



Session immobilier - séparation union libre

Par **PtitRun**, le **13/02/2015** à **15:37**

Bonjour

Voici ma situation :

J'ai fais construire une maison il y a 3 ans avec ma compagne. Nous étions en union libre.

Nous sommes séparé depuis quelque moi et j'ai décidé de lui laisser l'intégralité de la maison. Elle ne me rachète rien je laisse tout.

Aujourd'hui, elle me demande de payer la moitié des frais d'actes de notaire, soit 5400 / 2 - 2700€

Dans mon cas, dois je en effet payer ces frais ou est ce que je me fais plumer sec et net, sachant que derrière je laisse tout et n'aurais aucune compensation financière ?

Merci pour vos conseils !

Par **domat**, le **13/02/2015** à **15:50**

bjr,

rien ne vous oblige à céder gratuitement votre part à votre concubine, c'est vous qui proposez de vous laisser plumer..

en principe c'est à l'acquéreur de payer les frais de vente ou de donation (élevés puisque vous êtes juridiquement des étrangers l'un par rapport à l'autre).

vous devez être chacun propriétaire en indivision.

si vous ne voulez pas vous faire plumer, vous lui vendez votre part et elle paiera les frais d'acquisition du bien.

cdt

Par **PtitRun**, le **13/02/2015** à **15:53**

Non en fait j'ai pris la décision de lui laisser la maison, ça j'en suis conscient. C'est surtout les frais de notaire qui me gênent, je ne comprends pas pourquoi je doit en payer la moitié dans ce cas précis

Par **BBrecht37**, le **13/02/2015** à **16:21**

Bonjour,

Qu'elle vous le demande ne signifie pas que vous le devez.

Refusez.

Deux options si elle insiste :

- revenez sur votre décision de lui céder à titre gratuit votre part de la maison,
- vendez lui votre part pour un montant excédant les frais de notaire qu'elle vous réclame : cela vous permettra de lui rembourser ces frais de notaire sans que cela vous coûte et elle en sera de sa poche pour sa trop grande cupidité.

Cordialement,